

Conseil Municipal - Vote sur l'urgence d'une question inscrite à l'ordre du jour

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des discussions engagées avec la CAF pour l'application de la Prestation de Service Unique (PSU), l'abattement de 50 % consenti aux familles pour le placement du 2^{ème} enfant en crèche, mis en place depuis plusieurs années par la Ville et non prévu par la nouvelle réglementation, n'a, dans un premier temps, pas été reconduit dans la tarification des usagers pour l'exercice 2006, adoptée par délibération du 15 décembre 2005.

Aussi, même si les discussions avec la CAF ne sont pas terminées et afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé de reconduire ce dispositif en leur faveur.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif dès la facturation de janvier, il est nécessaire d'inscrire ce dossier en urgence à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Aussi, conformément à l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous demande de vous prononcer sur l'urgence de dossier et de son inscription à l'ordre du jour. Le débat aura lieu en fin de séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.